



## CONVENTION DE PRÊT DE SPÉCIMENS D'HISTOIRE NATURELLE

### Entre les soussignés :

Le Conseil départemental du Var,  
pour l'Hôtel départemental des Expositions du Var situé à Draguignan,  
sis 390 avenue des Lices – 83076 TOULON, représenté par  
Monsieur Jean-louis MASSON, en sa qualité de Président du Conseil départemental du  
Var

ci-après dénommé l'« emprunteur »,

d'une part,

et

La Ville d'Avignon,  
pour le Muséum REQUIEN situé 67 rue Joseph Vernet – 84000 AVIGNON  
représentée par Madame Cécile HELLE, maire d'Avignon,

ci-après dénommé le « prêteur »,

d'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### 1. Prêt

En prévision de l'exposition de la *Jardins et palais d'Orient*, le prêteur prête à l'emprunteur, qui accepte, aux conditions du présent contrat, les spécimens identifiés en Annexe 1.

Le prêt est consenti pour l'exposition qui aura lieu du 14 décembre 2024 au 6 avril 2025.

#### 2. Responsabilité

L'emprunteur aura la garde, au sens juridique du terme, et sera responsable des spécimens pendant toute la durée du prêt, étant précisé qu'en cas de retard dans la restitution en fin de prêt, quelle qu'en soit la cause, l'emprunteur continuera à être assujéti aux obligations découlant du fait qu'il a conservé la garde des spécimens.

L'emprunteur déclare être un professionnel averti et c'est au regard de cette déclaration que la notion de garde devra être interprétée.

Dans le cas où le prêteur estimerait que l'emprunteur a contrevenu à une ou plusieurs dispositions du présent contrat, le prêteur pourra mettre en demeure l'emprunteur de lui restituer les spécimens, ce dernier étant alors dans l'obligation de s'exécuter dans les délais les plus brefs, nonobstant toute contestation de sa part. Cette restitution sera sans préjudice de la responsabilité de l'emprunteur.

### **3. Transport, emballage et conditions du prêt**

Le prêt est consenti à titre gratuit. L'emprunteur accepte les conditions de prêt suivantes, qui sont précisées dans chaque fiche de prêt :

- prendre entièrement à sa charge l'assurance "clou à clou" ;
- l'exposition lumineuse sera faible et limitée pour limiter la décoloration des spécimens ;
- les variations fortes de température et d'humidité seront atténuées ;
- soustraire les spécimens du contact avec le public, et les protéger de toutes dégradations ;
- pour les spécimens concernés, afficher le fait qu'ils appartiennent à une espèce protégée, conformément à la législation en vigueur.

L'emballage des spécimens prêtés sera effectué par l'équipe du Muséum REQUIEN, pour l'aller et par l'emprunteur, pour le retour.

Le trajet aller est effectué en présence d'un membre de l'équipe prêteuse tandis que le trajet retour est effectué par l'emprunteur, pour permettre le constat d'état. Les frais de déplacement du membre de l'équipe prêteuse est intégralement pris en charge par l'emprunteur : transport aller et retour, hébergement, repas.

Les spécimens ne pourront quitter le Muséum REQUIEN qu'après réception du certificat d'assurance, dont le contrat mis en place par les soins de l'emprunteur. L'emprunteur souscritra les assurances nécessaires pour toute la durée de l'exposition. Les spécimens seront assurés clou à clou au plus tard la semaine de leur enlèvement et jusqu'à leur retour dans les réserves du Muséum REQUIEN.

L'organisateur garantit les conditions de sécurité (incendie et vol) des spécimens pendant leur séjour.

### **4. Photographie et reproduction**

Le prêteur autorise l'emprunteur à réaliser ou faire réaliser des photographies représentant les spécimens aux fins de les publier dans le catalogue de l'emprunteur et sur le site web accompagnant l'exposition, à condition que ledit catalogue et ledit site soient réalisés sous la responsabilité juridique de l'emprunteur.

L'emprunteur s'oblige à indiquer l'identité du prêteur sous la forme « Muséum Requien - Ville d'Avignon » pour les spécimens faisant l'objet de la présente convention, que ce soit dans ses inventaires physiques et électroniques, ou sur ses catalogues et notices

d'exposition. Pour chaque spécimen, la fiche de prêt détaille l'historique et la collection d'origine.

Dans le cas de l'édition d'un catalogue d'exposition, un exemplaire sera transmis au musée par l'emprunteur, pour intégration dans les dossiers des spécimens.

Fait à Avignon, le 10 septembre 2024

M. Jean-Louis MASSON

Président du Conseil départemental du Var

Pour le Président du Conseil départemental du Var et par délégation  
Directrice adjointe de la Culture et de la jeunesse  
Responsable des Espaces de valorisation

Bénédicte MONTIGNEAUX

Mr Claude NAHOUM  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Mme Cécile HELLE

*pour le Maire d'Avignon et par délégation,*



## ANNEXE 1 SPÉCIMENS PRÊTÉS

1. Paon bleu (*Pavo cristatus*) naturalisée. Don 2021 à la Ville d'Avignon par Mme Bernadette DARCHEN (2021.17). Valeur d'assurance : 800€ ;
2. Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) naturalisé. Don 2021 à la Ville d'Avignon, spécimen issu de la collection CHAZOT de la Ville du Bugue (2021.1). Espèce protégée. Valeur d'assurance : 500€ ;
3. Perruche à moustaches (*Psittacula Alexandri*) naturalisée. Don 2021 à la Ville d'Avignon, spécimen issu de la collection CHAZOT de la Ville du Bugue (2021.1). Valeur d'assurance : 250€.

Valeur d'assurance totale : 1550 €

Fait à Avignon, le 10 septembre 2024

M. Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental du Var

Pour le Président du Conseil départemental du Var et par délégation  
Directrice adjointe de la Culture et de la Jeunesse  
Responsable du Pôle espèces de valorisation

Bénédictte MONPIGNEAUX

Mr Claude NAHOUM  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Mme Cécile HELLE

pour le Maire d'Avignon et par délégation

